

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FEVRIER 2018 A 19 H 30

L'an 2018, le 27 février 2018 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 23 février 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23 février 2018.

Présents: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Grégory DEVIS, 2^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Véronique ROYER, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mr Bertrand BARBET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Christine BOULOGNE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Bertrand BARBET, conseiller municipal, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents: Mme Murièle DET et Mr Michaël MACHAN.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-Luc PECQUEUR.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 21 décembre 2017. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 21 décembre 2017 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2 – Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code précité, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par Monsieur le Maire, qui doit rendre compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ces crédits;

Considérant que l'insuffisance de crédits budgétaires à certains comptes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017, nécessitait l'obligation d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur même de la section de fonctionnement depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues";

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'en l'absence de crédits, il était nécessaire de régulariser sur l'exercice 2017 certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'entériner les virements de crédits correspondants aux Décisions Modificatives (DM) Budgétaires effectuées au Budget Primitif 2017, par le biais des deux arrêtés municipaux distincts pris à cet effet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'entériner les Décisions Modificatives (DM) prises par Monsieur le Maire au titre de l'exercice budgétaire 2017, comme ci-après :

<u>Chapitre 022</u> : Dépenses imprévues :	- 4 009.00€
<u>Article 739223</u> : Prélèvement FPIC :	+ 2 984.00€
<u>Article 7391171</u> : prélèvement JACL :	+ 25.00€
<u>Article 661121</u>: Montants des ICNE de l'exercice :	+ 1 000.00€

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

Il est précisé que cette délibération a un caractère informatif et ne sera donc pas transmise auprès des services Préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité (Cf.Code précité).

3 – Opération d’effacement des réseaux téléphoniques et d’éclairage public dans les rues du lotissement des Près Fleuris : Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS au titre du dispositif d’Aide à la Voirie Communale (AVC) du FARDA, pour réaliser la tranche conditionnelle 2.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu’une demande de subvention au titre des Amendes de Police avait été déposée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, dans le cadre de la programmation de la tranche conditionnelle 2 de l’opération d’effacement des réseaux téléphoniques et d’éclairage public dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que selon l’avis préfectoral en date du 18/01/2018, les communes « membres » de la Communauté Urbaine d’ARRAS ne sont plus éligibles à ce programme.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une nouvelle demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, au titre du dispositif d’Aide à la Voirie Communale (AVC) du FARDA.

Monsieur le Maire précise que cette aide peut être attribuée aux communes rurales dans la limite de 40% de la dépense HT engagée, plafonnée à 15 000.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, au titre du dispositif d’Aide à la Voirie Communale (AVC) du FARDA. Cette demande concernera la programmation de la tranche conditionnelle 2 de l’opération d’effacement des réseaux téléphoniques et d’éclairage public dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces obligatoires, précisant les modalités de financement de l’opération.
- De permettre Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l’instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4 – Avis du Conseil Municipal sur l'octroi de la garantie d'emprunt pour le prêt contracté par SOLIHA Bâtitisseurs de Logement d'insertion Hauts de France.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°71948 en annexe, signé entre SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Hauts de France, ci-après, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que le montage financier de l'opération de réhabilitation complète d'un bien communal vacant et la création de deux logements sociaux de type conventionnés, sis 6 place de la mairie à FEUCHY, nécessite la production d'une garantie communale.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 194 133.00 €, souscrit par l'Emprunteur « SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Hauts de France (SOLIHA BLI HDF) » et signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 194 133.00 €uros, souscrit par l'Emprunteur SOLIHA BLI HDF et signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71948 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document relatif au dudit dossier.
- De préciser que la garantie accordée est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Résultats du vote : MAJORITE

Pour : 11

Abstentions : 2 de Mr Bertrand BARBET et de Mme Christine BOULOGNE, par procuration.

5 – Désignation d'un représentant élu et d'un représentant riverain, appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ARKEMA sur la commune de FEUCHY.

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, du décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant mise en place des Commissions de Suivi de Site (CSS) se substituant aux anciens Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC), issus de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°331-2014-52 en date du 23/09/2014, deux membres avaient été nommés par l'assemblée délibérante, respectivement représentants du collège « Collectivités Territoriales » et du collège « Riverains ».

Il fait part au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 modifié, a nommé pour la durée de 5 ans, les membres de la Commission du Suivi de Site (CSS), relatifs à la Société ARKEMA à FEUCHY.

Celle-ci est composée de cinq collèges, repris comme ci-après :

- Administration de l'état
- Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Riverains et associations
- Exploitants
- Salariés

Aujourd'hui, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose un vote à main levée, afin de procéder à la nomination d'un représentant élu et d'un représentant riverain devant siéger au sein la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ARKEMA sur la commune de FEUCHY. Par ailleurs, il est précisé que le mandat des membres précédemment élus est arrivé à expiration.

Messieurs Serge CHIVOT et Patrick MERCIER ont présenté leur candidature.

Ont Obtenu :

Monsieur Serge CHIVOT : 13 voix.

Monsieur Patrick MERCIER : 13 voix.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De désigner les personnes dénommées, ci-après, appelées à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de la Société ARKEMA à FEUCHY :
- **Monsieur Serge CHIVOT**, Conseiller Municipal, représentant du collège « Collectivités Territoriales ».
- **Monsieur Patrick MERCIER**, administré, Président de l'Association « l'Amicale des Francs Pêcheurs », représentant du collège « Riverains et Associations ».

Résultats du vote : UNANIMITE

6 – Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires des enfants scolarisés au sein de l'école Henri MATISSE à FEUCHY, s'est initialement pratiquée à la rentrée de septembre 2013 sur décision du Conseil Municipal en date du 14/03/2013.

Monsieur le Maire précise que cette réforme initiée par les précédents gouvernements et mise en place à FEUCHY, visait à adapter le temps scolaire au rythme biologique des enfants.

Depuis, l'organisation de la semaine scolaire pour l'école maternelle et élémentaire publique s'articule selon la semaine dite « PEILLON », soit sur 4 jours ½ de cours hebdomadaires répartis en 9 demi-journées, dont 5 matinées favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont les plus attentifs.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que cette réforme obligatoire comprenait également la mise en œuvre des activités périscolaires (TAP/NAP), pour permettre aux enfants de bénéficier de nouvelles activités ludiques, sportives et culturelles.

Aujourd'hui, même si le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 publié au JO du 28 juin 2017 permet un retour à la semaine des 4 jours, les textes restent clairs et laissent libre choix aux collectivités d'organiser la semaine scolaire des écoles publiques dans la mesure où un consensus entre le Conseil d'Ecole et la Municipalité est possible. Ce décret s'inscrit dans une politique de réduction des dépenses de l'état, un retour à la semaine des 4 jours et s'accompagne obligatoirement de l'arrêt des NAP.

La Commune de FEUCHY a souhaité prendre le temps de la réflexion et de la concertation avant de prendre une décision définitive. Elle a d'ailleurs donné la possibilité aux familles de s'exprimer sur cette question le 22/12/2017 par le biais d'un vote à bulletin secret. Les résultats définitifs ont été étudiés avec beaucoup de précaution par les commissions compétentes de la collectivité. Celles-ci ont privilégié l'avis du Conseil Supérieur de l'Education Nationale qui s'orientait vers un maintien de la semaine scolaire à 4 jours ½, se sont basées sur les rapports des spécialistes de la chronobiologie infantile, et enfin, ont pris en compte le contexte local.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis des commissions communales compétentes qui se sont réunies pour débattre sur le sujet, et le soumet à l'arbitrage du Conseil Municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au maintien de la semaine scolaire de 4 jours et ½ à compter de la rentrée de septembre 2018 et de ne solliciter aucune demande de dérogation.
- D'entériner la mise en place « d'ateliers sportifs, culturels et ludiques » répartis sur une demi-journée.
- De charger Monsieur le Maire d'informer Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 H 45 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente	Absente
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine, absente excusée, pouvoir à Mr Bertrand BARBET	Bertrand BARBET
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand	

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2018-01	27/02/2018	Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.
331-2018-02	27/02/2018	<u>Opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris</u> : Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS au titre du dispositif d'Aide à la Voirie Communale (AVC) du FARDA, pour réaliser la tranche conditionnelle 2.
331-2018-03	27/02/2018	Avis du Conseil Municipal sur l'octroi de la garantie d'emprunt pour le prêt contracté par SOLIHA Bâisseurs de Logement d'insertion Hauts de France.
331-2018-04	27/02/2018	Désignation d'un représentant élu et d'un représentant riverain, appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ARKEMA sur la commune de FEUCHY.
331-2018-05	27/02/2018	Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018.